

Exemplaire
à retourner

FONCIERE REMUSAT

15 Place Grangier - 21000 DIJON

Société Civile de Placement Immobilier (SCPI) faisant publiquement appel à l'épargne
Objet social : Acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif
Capital social au 31.12.07 : 12 816 000 €

Bulletin de souscription

Augmentation de capital

Achat de parts en pleine propriété

Achat de parts en nue-propriété
(dans ce cas, remplir le cadre *usufruitier*)

Je suis déjà associé de la SCPI FONCIERE REMUSAT :

oui non

Je soussigné(e)

M. Mme M. et Mme Mlle Indivision Société

Nom :

Prénoms :

Nom de jeune fille :

Prénoms :

Adresse :

.....

Tél. domicile :

Tél. professionnel :

Né le : à :

Née le : à :

Nationalité :

Profession :

Résidence fiscale

France et Dom TOM U.E. Hors U.E.

Situation de famille

Marié(e) Célibataire Veuf(ve) Divorcé(e) Pacsé(e)

Si vous êtes marié(e): nom du conjoint :

Sans contrat, communauté légale Contrat communauté universelle
 Contrat séparation de biens Participation aux acquêts

PRELEVEMENT LIBERATOIRE SUR LES PRODUITS FINANCIERS

Je déclare

Opter Ne pas opter

TRES IMPORTANT

Pour permettre le versement des acomptes directement à votre compte bancaire ou postal, joindre UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL.

Pour les anciens associés, ce document n'est à joindre qu'en cas de changement de compte.

Fait à le
en deux exemplaires dont l'un est resté en ma possession

Signature (précédée de la mention « Bon pour souscription de parts sociales » - Indiquer le nombre de parts en toutes lettres - Signatures des deux conjoints en cas de souscription au nom de "Monsieur et Madame")

Après avoir pris connaissance des documents suivants qui m'ont été remis : statuts, dernier rapport annuel, dernier bulletin trimestriel d'information, note d'information visée par l'AMF et contenant les modalités de l'augmentation de capital.

Déclare souscrire parts,
à raison de 865 € par part.

AU COMPTANT

Je verse ce jour la somme de 865 € par part,
soit au total : parts x 865 € = €
par chèque bancaire ou postal à l'ordre de FONCIERE REMUSAT

A CREDIT

Je verse ce jour à titre d'apport personnel la somme de €
par chèque bancaire ou postal à l'ordre de FONCIERE REMUSAT

Le solde par prêt bancaire auprès de l'organisme :

Adresse :

pour un montant de : €

USUFRUITIER

(à remplir uniquement en cas de démembrement de la propriété des parts)

M. Mme M. et Mme Mlle

Nom :

Prénoms :

Nom de jeune fille :

Né(e) le :

à :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. domicile :

Tél. professionnel :

Profession :

Résidence fiscale:

France et DOM TOM U.E. Hors U.E.

Situation de famille de l'usufruitier

Marié(e) Célibataire Veuf(ve) Divorcé(e) Pacsé(e)

Si l'usufruitier est marié : nom du conjoint :

Sans contrat, communauté légale Contrat communauté universelle
 Contrat séparation de biens Participation aux acquêts

Fait à le

Signature (signatures des deux conjoints en cas de souscription au nom de "Monsieur et Madame")

FONCIERE REMUSAT

Société Civile de Placement Immobilier régie par les articles L.214-50 et suivants, R 214-116 et suivants du Code Monétaire et Financier, et par ses statuts.

MODALITES DE SOUSCRIPTION DES PARTS DE LA SOCIETE A COMPTER DU 21 novembre 2008

CAPITAL NOMINAL AU 31.12.07 12 816 000 €
MONTANT DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL 2 428 632 €
DATE D'OUVERTURE 21 novembre 2008
DATE DE CLOTURE au plus tard un an après l'ouverture
PRIX D'EMISSION Valeur nominale : 534 €
Prime d'émission : 331 €
Prix global d'une part : 865 €
Conformément aux Statuts, les frais de souscription dus à la Société de Gestion d'un montant de 9.57 % TTC, soit 82.78 € TTC par part, seront prélevés sur la prime d'émission.

MODALITES DE PAIEMENT Il s'effectue au moment de la souscription et correspond à l'intégralité de l'engagement d'apport, y compris le paiement de la prime d'émission (autant de fois 865 € que de parts souscrites).
Le bulletin de souscription est adressé à la Société de Gestion avec le chèque correspondant à l'ordre de FONCIERE REMUSAT.

JOUISSANCE DES PARTS Après délai de deux mois, le 1^{er} jour du mois suivant.
Le délai est compté à partir du jour de réception du bulletin de souscription par la Société de Gestion et de la libération du prix.
Exemple
.parts souscrites au cours du mois de novembre 08
jouissance à compter du 01.02.09
.parts souscrites au cours du mois de décembre 08
jouissance à compter du 01.03.09

PRELEVEMENT LIBERATOIRE..... L'essentiel des revenus de FONCIERE REMUSAT est imposable dans la catégorie des revenus fonciers. Seule une petite partie est imposable dans les revenus des capitaux mobiliers et peut bénéficier, sur option, du prélèvement libératoire forfaitaire (PLF). A compter du 01/01/08, celui-ci passe à 18% au lieu de 16% précédemment. Depuis le 01/01/07, les prélèvements sociaux sur cette catégorie de revenus, soit 11%, sont retenus à la source. Les revenus fonciers ne bénéficient pas de la faculté d'option pour le prélèvement libératoire.

Sur produits financiers

A noter : conformément à l'ordonnance du 13/10/05, les associés auront à se prononcer avant le 16/05/2012 sur la transformation éventuelle de la SCPI en OPCI (Organisme de Placement Collectif en Immobilier).

visa SCPI n°08-19 en date du 4 novembre 2008

La notice prévue par les textes réglementaires en vigueur a été publiée au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires le 14/11/2008.

Les renseignements indiqués au verso seront traités en informatique. La loi du 06.01.1978 donne droit à tout souscripteur de demander notification des informations figurant au fichier tenu par la Société de Gestion.